ART. 69 N° 184

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 184

présenté par M. Eckert

ARTICLE 69

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette quote-part est répartie au bénéfice de tous les départements d'outre-mer dans les conditions prévues au IV. ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« et au bénéfice de tous les départements d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.